

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez MM. Lefort et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. Orlans, rue de Jacques-Rousseau, 8.
(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles de Lyon avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *Peuple Souverain*, doit être adressé *franc* au Directeur-Gérant.

Prix de l'abonnement : (en francs)
Trois mois : 3 fr. 50 c. Six mois : 6 fr. Un an : 12 fr.
Lyon, 5 fr. 50 c. 16 fr. 50 fr.
Départements, 12 fr. 22 fr. 40 fr.
Annonces, 25 c. — Réclames, 40 c.

Sommaire.

Aux armes! En Italie! — La bourgeoisie et le gouvernement. — Dépêche télégraphique d'Italie. — Savoie; expulsion de deux citoyens français. — Travaux des comités de la chambre. — La Salamandre. — Nouvelles impoissantes d'Italie. — Actes officiels. — Correspondance particulière du *Peuple Souverain*. — Assemblée nationale, séance des 21 et 22 juillet. — Chronique locale. — Conseil municipal de Lyon; séance du 20 juillet. — Allemagne, Angleterre. — Nouvelles diverses.

Lyon, le 24 juillet 1848.

Aux armes! En Italie!

L'Autrichien, que l'on croyait pour toujours expulsé de l'Italie, reprend le dessus, il est entré à Ferrare. Rome entière est en émoi, le pape a protesté. Le gouvernement de la République pense-t-il cette fois encore qu'une protestation soit suffisante, ou se laissera-t-il entraîner à des considérations politiques, ainsi que l'a fait la dynastie que nous venons de renverser? Le *National* a crié assez fort dans le temps, contre cette politique d'astuce et d'entente cordiale, qui avilissait la France aux yeux de l'étranger. Ses hommes sont maintenant aux affaires, seront-ils conséquents avec eux-mêmes, ou bien donneront-ils, par leurs actes, un démenti à leur polémique de quinze ans?

Une protestation, pour être efficace, doit se présenter au bout de cent mille baïonnettes. Si le citoyen Cavaignac n'a pas craint de faire brûler deux millions de cartouches et trois mille gergousses pour maintenir l'ordre dans Paris, refusera-t-il de voler immédiatement au secours d'un peuple ami et voisin, menacé de retomber sous le joug de la tyrannie, qu'il a secouru depuis quatre mois à peine?

Après l'Italie, viendrait le tour de la France. Ne perdons pas de vue cette considération : les Russes ont passé le Pruth, sous peu ils se rapprocheront du théâtre des événements, 200 mille Barbares vont renforcer les bataillons autrichiens, et si la Lombardie tombe sous leurs coups, la République française pourrait être menacée dans son existence. C'est dès le principe et quand il en est temps encore, qu'il faut porter remède au mal et conjurer, s'il se peut, les ravages de la maladie.

La réaction gagne du terrain chaque jour, et bon nombre de réactionnaires accepteraient volontiers un roi ramené par les baïonnettes étrangères. Marchons en avant, allons, loin de la frontière, opposer la digue infranchissable de nos poitrines républicaines au torrent envahisseur de la barbarie. Marchons, en rendant la liberté aux peuples voisins, nous assurons pour toujours le maintien de notre indépendance!

Qu'aucune considération ne nous arrête; ce que la France veut, le monde entier le vaudra avec elle. Partout où nous jetterons notre épée, la balance penchera en notre faveur. Notre armée attend avec impatience l'ordre du départ. Il lui tarde d'en venir aux mains. Nous serons vainqueurs, et la victoire qu'ambitionne le plus le soldat français, c'est celle qui, en le couvrant de lauriers, profite à la cause de l'humanité.

La Bourgeoisie et le Gouvernement.

Le gouvernement se laissera-t-il toujours aller à la pente fatale sur laquelle l'a placé la bourgeoisie, qu'il a écoutée et écoute encore? N'est-ce pas assez pour Lyon d'avoir fait rendre les canons de la garde nationale de la Croix-Rousse, d'avoir licencié la garde nationale de Lyon et des communes suburbaines, d'avoir dissous les chantiers nationaux? faudra-t-il maintenant, pour couronner l'œuvre, changer la forme du gouvernement, proclamer la régence, Napoléon ou Henri V? N'est-ce qu'à ce prix que les fabricants acceptent des commissions et feront fonctionner les métiers? Que le pouvoir y réfléchisse; qu'il n'oublie pas que les monarchistes sont pleins

d'espérances coupables et que les concessions qu'on leur fait chaque jour ne font qu'augmenter et nourrir ces espérances; car ils comptent bien faire des républicains aux couleurs pâles, comme ils ont fait des républicains qu'ils disaient farouches, et qui ne l'étaient guère, puisqu'ils n'ont rien osé et n'ont nullement résisté aux injonctions qui leur ont été faites. Ils voudraient, disons-nous, user les républicains par le mensonge et la calomnie, arme qui est familière à ces jongleurs de droits publics, à ces escamoteurs de révolutions.

L'autorité doit mûrement songer que nous approchons chaque jour de la mauvaise saison; les dépenses journalières seront plus fortes et il faudra pourvoir à ce surcroît de besoins. Cependant, les caisses de l'Etat sont bien peu fournies, celle de la ville est vide; ce n'est donc qu'en activant le travail que le gouvernement pourra se soustraire à une catastrophe qu'il doit éviter et non rechercher. Que le pouvoir se garde bien de donner une dernière satisfaction à la bourgeoisie, qui ne demande qu'une chose; à savoir, que l'on donne une bonne leçon au peuple.

L'autorité ne vaudra pas, nous en sommes convaincus, descendre jusque-là pour obtenir les acclamations des bourgeois, acclamations qui ne sont que de l'hypocrisie. Il faut, pour mettre un terme à toutes les angoisses, organiser le travail par l'association. Mais pour le faire d'une manière utile, il ne faut pas seulement consacrer trois millions à cette grande œuvre de régénération, ce ne serait que l'objet d'un essai; pour atteindre des résultats heureux, il faut consacrer un milliard; et puisque l'Etat possède peu de ressources en numéraire, il faut, ainsi que nous l'avons dit hier, créer du papier monnaie, et recourir à l'impôt progressif. C'est le seul moyen d'en finir avec le mauvais vouloir des industriels qui refusent d'activer le commerce, et des capitalistes qui retirent leurs écus de la circulation. Si le gouvernement ne veut pas recourir à ces moyens efficaces, la banqueroute est imminente, et les bouleversements sociaux ne se feraient malheureusement pas attendre. Nous le répétons, que l'on y réfléchisse et que l'on se prononce. A. M.

Le Gouvernement de la République a reçu aujourd'hui la dépêche télégraphique suivante :

« Les Autrichiens sont entrés à Ferrare le 14 juillet, au nombre de 5,000; ils ont occupé les postes principaux de la ville et frappé une contribution de guerre. »

« Le Pape a protesté, et la Chambre des députés a voté à l'unanimité un projet de ligue de tous les Etats de l'Italie contre l'Autriche. »

Savoie.

EXPULSION DE DEUX CITOYENS FRANÇAIS.

Le droit des gens est encore à l'état d'enfance ou plutôt est inconnu complètement chez nos voisins du Mont-Blanc. Deux de nos compatriotes, les citoyens Ferraris et Luyard, viennent d'être brutalement expulsés de la Savoie, où ils étaient établis depuis plusieurs années. Leur crime, aux yeux de l'autorité constitutionnelle sarde, est d'être employés à la rédaction du *Patriote Savoisien*. Voici ce qu'on lit à cet effet dans ce journal :

Il avait été accordé à MM. Luyard et Ferraris jusqu'au vendredi matin, à huit heures. Le commissaire Dupuis, chargé de faire exécuter l'ordre de l'autorité, les a sommés d'avoir à la suivre jusqu'à la frontière française. Ils ont formellement protesté et déclaré qu'ils ne céderaient qu'à la force. Le commissaire, qui du reste a mis dans sa mission tous les égards qui pouvaient s'allier à un acte brutal, leur a répondu qu'il avait la force à sa disposition et ordre précis de l'employer. Ils ont alors obtempéré, déclarant se réserver tous droits contre une mesure entachée d'un odieux despotisme, d'une illégalité flagrante, de lèse-internationalité, qui les frappe dans leur honneur, dans leur considération et dans leurs intérêts matériels.

De nombreuses sympathies ont accompagné les bannis, malgré les calomnies de toute espèce que la *camarilla*

avait répandues en ville pour exciter contre eux la population; nous reviendrons sur ce chapitre. Nous avons déjà attaqué le jésuitisme; il nous répond par des persécutions. Avis à nos confrères de la presse savoisienne! L'indépendance. La liberté individuelle serait-elle un mythe, ou bien serions-nous en état de siège?

En vérité on peut se demander, dans la stupor où l'on reste sous l'impression d'un tel coup, si l'on vit sous l'égide protectrice de la liberté promise par le statut fondamental du 4 mars 1848, ou si l'on est retombé sous le régime suranné du bon plaisir et de la terreur incessante des lettres de cachet!

Mais nous ne ferons point au pouvoir exécutif l'injure de le croire le fauteur d'un acte aussi arbitraire, et nous aimons mieux croire qu'il y a eu un malentendu de la part de l'autorité chargée de son exécution.

En effet, le traité du 24 mars 1760 établit la réciprocité de droits entre les sujets sardes et les français. L'article 26 du code Albertin, et l'article 11 du code Napoléon confirment et sanctionnent cette égalité d'égards et de traitement envers les sujets de ces deux peuples.

Il est notoire qu'un grand nombre de nos compatriotes s'établissent librement en France sous la protection des lois de ce peuple hospitalier.

L'article 26 du statut fondamental du 4 mars 1848 porte que la liberté individuelle est garantie, que nul ne peut être arrêté ou traduit en jugement, si ce n'est dans les cas prévus par la loi et dans les formes qu'elle prescrit.

En vertu du droit de réciprocité, un Français ne peut donc pas plus être expulsé des Etats sardes sans une mise en accusation et un jugement préalables, qu'un sujet sarde ne peut être incarcéré sans l'accomplissement des formalités exigées par la loi, surtout lorsque ce Français, a domicile depuis plusieurs années dans le pays, et peut justifier de ses moyens d'existence.

Eh bien! sur la foi de la loi, nous avons contracté des engagements avec deux Français pour nous aider dans la rédaction du *Patriote*, et, tout-à-coup, par une mesure que nous ne pouvons comprendre et que rien ne saurait justifier, on frappe d'un ordre d'expulsion deux de nos collaborateurs.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons croire que l'Assemblée législative sanctionne un attentat à la liberté individuelle, une violation indirecte de la liberté de la presse.

Qu'une telle mesure émane de M. l'intendant ou du ministre, tous deux sont responsables de leurs actes.

Nous protestons formellement contre l'arbitraire d'un tel acte, et, en le déférant à l'Assemblée législative, nous avons confiance que justice sera rendue.

Travaux des comités de la Chambre.

Comité des affaires étrangères. — Le comité des affaires étrangères s'est, dit-on, occupé hier encore des affaires d'Italie. Il s'agissait d'imprimer à la politique française dans la Péninsule une autre direction que celle qu'elle a suivie depuis le 24 février de cette année.

Les orateurs qu'on a déjà entendus jusqu'ici, ont tous combattu le manifeste à l'Europe du citoyen Lamartine. Le cit. Mauguin l'a discuté au point de vue des relations et communications qui viennent d'avoir lieu entre les divers cabinets européens.

Le cit. Drouin de Lhuis, s'est occupé, dit-on, surtout de la situation de l'Italie, et il a cherché à prouver que la crise actuelle ne pouvait se terminer que par le triomphe du roi Charles-Albert.

Napoléon Bonaparte aurait proposé un traité d'alliance offensive et défensive avec le roi Charles-Albert; il a été appuyé par les citoyens d'Aragon, Ayllies, etc.

Le cit. de Lamartine a demandé à répondre aux différentes attaques dont sa politique a été l'objet. La parole lui a été réservée pour le commencement de la prochaine séance.

Comité du travail. — Le comité du travail s'est occupé hier de l'examen de la proposition du citoyen Avond, relative à la création d'un enseignement professionnel et à la mise en apprentissage dans les ateliers de Paris.

Le ministre actuel de l'agriculture et du commerce

ayant annoncé l'intention de présenter sur l'enseignement agricole, sur l'enseignement professionnel et sur l'apprentissage un projet de décret qui comprendrait toutes ces questions, le comité a décidé, sur les conclusions du citoyen Tillancourt, rapporteur, de ne pas prendre en considération la proposition du citoyen Avond.

Le comité a entendu ensuite la proposition du citoyen Wolowski sur le travail des enfants et des femmes dans manufactures, dans les usines et dans les ateliers. Le citoyen Wolowski demande qu'on ne reçoive plus dans les établissements les enfants au-dessous de neuf ans. D'après sa proposition, les enfants de neuf à treize ans ne devraient pas travailler plus de six heures par jour, et de treize à dix-huit ans plus de soixante-neuf heures par semaine.

Comité des finances.—Le comité des finances a entendu aujourd'hui le rapport de sa sous-commission sur une proposition tendant à faire restituer aux caisses des établissements tontiniers la somme de cinq millions environ qui leur a été enlevée par ordre du gouvernement provisoire. Le comité a décidé que cette somme serait restituée aux caisses tontinières, et que le décret serait annulé. Le paiement aura lieu en rentes 5 pour 100, en prenant pour la moyenne du taux des rentes pendant huit jours pour les caisses tontinières de département, et pendant deux jours pour celles de Paris à l'époque où les sommes appartenant à ces caisses leur ont été enlevées.

Comité de l'intérieur.—Le comité de l'intérieur a décidé hier, sur la proposition du citoyen David (d'Angers), qu'une note serait adressée au ministre de l'intérieur sur la destination à donner aux encouragements pour les beaux-arts et les lettres. Aux termes de cette note, on devrait décorer l'intérieur du Panthéon et y commencer une galerie de grands hommes. Il y aurait lieu d'arrêter aussi en principe que la grande avenue des Champs-Élysées, depuis la place de la Concorde jusqu'à l'arc-de-triomphe de la barrière de l'Étoile, serait ornée de statues. L'Élysée-Bourbon ou tout autre monument de Paris serait converti en exposition permanente jusqu'à l'année prochaine, pour les œuvres de peinture ou de sculpture. La note indique la nécessité d'achever certaines publications scientifiques en cours d'exécution, de faire l'acquisition de quelques ouvrages scientifiques ou littéraires pour les bibliothèques publiques et de quelques unes des œuvres du dernier salon pour les villes de provinces. Enfin, le comité insiste sur la nécessité de placer les statues des grands hommes dans les villes qui les ont vus naître, et termine en émettant le vœu qu'une commission, nommée par le ministre de l'intérieur, et composée d'artistes et d'amateurs, choisis surtout dans l'Assemblée nationale, soit chargée de surveiller l'exécution de ces mesures.

LA SALAMANDRE.

Un journal a annoncé, il y a quelques jours, que le bateau à vapeur la *Salamandre*, s'était perdu près de l'entrée de la rade de Toulon. Ce fait est complètement inexact.

La *Salamandre*, surprise par la brume, à quelque distance de la côte, pendant une de ses expériences d'essai, a touché sur une roche. Pour prévenir les suites funestes d'une voie d'eau considérable, son capitaine l'a fort habilement échouée à l'endroit le plus favorable de la côte voisine; mais elle a été promptement retirée de cette position et ramenée à Toulon, où ses réparations se sont bornées au remplacement d'une plaque de tôle.

Au reste, une commission d'enquête, instituée par le ministre de la marine, a constaté, à l'unanimité, que l'avarie de la *Salamandre* avait été le fait d'un accident de mer, et que son capitaine avait fait, dans cette circonstance, tout ce qu'on était en droit d'attendre d'un officier expérimenté et dévoué. — La *Salamandre* est si peu perdue, qu'elle est sur le point de reprendre la mer et de recevoir une destination.

Nouvelles importantes d'Italie.

Les journaux de l'Italie ne contiennent rien de particulier sur les événements de la guerre. D'après le *Risorgimento*, la ligne du Pô et la ville de Ferrare se trouvant sans moyens de défense, on a dû céder à la nécessité et recevoir les Autrichiens qui sont arrivés dans cette ville le 14 à 3 heures après-midi.

— L'*Alba* annonce la retraite des Autrichiens de Ferrare; elle a été si précipitée que, dans moins d'une demi-heure, ils ont évacué leur bivouac, ils sont partis sans avertir le gouvernement papal et en abandonnant vivres et effets militaires. Cette nouvelle est confirmée par une lettre de Modène du 16 juillet. Les Autrichiens se sont retirés en présence d'un corps de 9,000 Piémontais.

— GÈNES, 18 juillet. — Les envois d'armes au camp continuent; on a expédié des caisses de fusils arrivées de Marseille. La cavalerie, qui était en garnison ici, est partie ce matin pour le camp.

ROME, 13 juillet. — Hier, le député Bonaparte voulait interpellier le ministère sur la réponse du Saint-Père, mais les personnes de sens l'en ont détourné. Le ministre Mamiani a déclaré que le ministère avait donné sa démission, qui n'était encore ni acceptée ni refusée. Il a fait, à la tribune, une généreuse profession de foi; elle a été accueillie par des applaudissements universels.

— Le Saint-Père a assisté, avec toute sa cour et le

Sacré-Collège, à une cérémonie célébrée dans la basilique libérienne, en l'honneur de Mgr l'archevêque de Paris.

On craint un mouvement, des cartouches ont été distribuées à la garde nationale.

CASALMAGGIORE, 15 juillet. — 400 Autrichiens, sortis de Mantoue pour une reconnaissance, ont été faits prisonniers par les nôtres. (Opinion.)

ROVERBELLA, 16 juillet. — Mantoue et Vérone continuent leur feu pour empêcher les opérations de l'armée. Mantoue ne peut plus envoyer de secours à Legnago. Une canonnade très-vive s'entend du côté de Rivoli; nos troupes ont le dessus.

— Le quartier-général doit être transporté aux avant-postes de Marnirola. (Id.)

MONACO. — Le gouvernement français a protesté contre l'union de cette principauté au Piémont.

ROME, 14 juillet. — On jouit ici de la tranquillité du tombeau; plus d'enthousiasme, la certitude que le pape ne veut pas la guerre a tout paralysé.

L'armement marche avec une extrême lenteur.

VENISE, 14 juillet. — Les troupes autrichiennes réunies autour de la ville sont insuffisantes pour le siège.

16 juillet. — Hier est arrivé un bataillon de Savoie.

On attend huit bataillons d'Ancône et les brigades de Savoie et d'Acqui.

On a dû prendre possession de la ville au nom de Charles-Albert.

Une convention a été signée le 14, avec le commandant des troupes Autrichiennes, pour l'échange des otages.

FERRARE. — Des corps d'Autrichiens arrivent continuellement sur les rives du Pô.

Le corps d'armée est campé entre Sainte Marie et Ochiobello. (Gaz. Piém.)

Actes Officiels.

Le président du Conseil des ministres arrête :

Le citoyen Adam (Edmond) est nommé secrétaire général de la préfecture du département de la Seine.

— Le *Moniteur* publie le rapport suivant du ministre de la guerre :

En raison de la conduite tenue par les bataillons de la garde nationale mobile pendant les journées des 23, 24, 25 et 26 juin, le ministre de la guerre, commandant l'armée de Paris, a l'honneur de proposer au président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, en exécution de ses ordres, d'avancer ou d'admettre dans la Légion d'Honneur les officiers et volontaires de cette garde, qui se sont le plus particulièrement distingués.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de la guerre, Signé LAMORICIERE.

Ce rapport est suivi d'un arrêté qui élève au grade d'officier de la Légion d'honneur le citoyen Clary, chef de bataillon de la garde nationale mobile, et qui nomme chevaliers 112 gardes mobiles.

— Par arrêté du président du Conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, en date du 21 juillet, et sur la proposition du citoyen ministre de la justice, le citoyen Cormanin, ancien président du Conseil d'Etat, a été nommé président honoraire, et le citoyen Vincent, ancien conseiller d'Etat, a été nommé conseiller d'Etat honoraire.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 22 juillet 1848.

Le *Moniteur* publie ce matin une nouvelle d'une haute gravité, c'est la prise de possession de la ville de Ferrare par les troupes autrichiennes, et la protestation du Pape contre cette infraction à la neutralité des Etats de l'Eglise. On dit qu'à la réception de cette nouvelle, le citoyen Jules Bastide a réuni hier soir le Conseil des ministres, et qu'il a été décidé que l'armée des Alpes serait immédiatement réorganisée, et qu'une protestation serait envoyée à Vienne au nom de la France, pour appuyer celle de Pie IX. En conséquence, le général Lamoricière aurait envoyé l'ordre à plusieurs régiments de se diriger vers Grenoble, pour remplacer ceux qui ont été appelés à faire partie des camps établis autour de Paris.

On ne peut se dissimuler que les troupes autrichiennes ont fait depuis un mois des progrès inquiétants en Lombardie, et il est douteux que le roi Charles-Albert, malgré toute son énergie, parvienne, sans le secours de la France, à les chasser d'Italie. Dans ce cas, une intervention française deviendrait indispensable, et la guerre serait déclarée entre la France et l'Autriche.

— Un courrier extraordinaire est arrivé de Turin au ministère des affaires étrangères. Il apporte, dit-on, la nouvelle officielle que le roi de Sardaigne a accepté pour son fils, le duc de Gènes la couronne du royaume de Sicile.

— Il a été question de la translation de l'Ecole Polytechnique à l'Élysée-Bourbon, dans les Champs-Élysées. Aujourd'hui, le projet a été abandonné et il est question de la transférer à Versailles.

— Plusieurs officiers supérieurs du génie ont demandé et obtenu du gouvernement français l'autorisation de servir dans l'armée du roi de Sardaigne.

— On annonce que par suite des événements d'Italie, il va être établi une nouvelle station navale sous le titre de station de l'Adriatique.

— Aujourd'hui à midi a commencé, à l'hôtel présidentiel de la rue de Varennes, 23, la longue réception des officiers de la garde nationale de Paris et de la banlieue, de la mobile et de l'armée, à l'occasion de la fête du général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif. Dans la matinée le général avait reçu les corps constitués et les magistrats de tous ordres.

— L'état de santé du citoyen Maistras, président de l'Assemblée nationale, s'est aggravé cette nuit. Il a été impossible de le transporter de l'Hôtel-de-Ville, où il est toujours, à son domicile.

— On parle d'une prochaine grande revue générale de toutes les troupes de la garnison de Paris et de la banlieue au Champ-de-Mars par le général Cavaignac.

— On annonce que le gouvernement a reçu aujourd'hui une dépêche télégraphique portant que les Autrichiens, après avoir ravitaillé la citadelle de Ferrare, ont évacué de nouveau cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence du citoyen CORBON.

Séance du 21 juillet.

La séance est ouverte à quatre heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Astouin, tendant à garantir aux ouvriers le salaire de leur travail.

Personne ne demande la parole sur la discussion générale.

Voici le projet de décret :

« Art. 1er. Sont privilégiés, sur les meubles et immeubles, les créances d'ouvriers employés directement, à la journée, au mois ou à la tâche, par un individu commerçant ou non, jusqu'à concurrence du salaire par eux acquis pendant les trois derniers mois.

« Ce privilège prendra le même rang que celui établi par le paragraphe de l'art. 2101 du code civil.

« Il est pareillement dispensé de la formalité de l'inscription.

« Art. 2. Le paiement de ces créances pourra être ordonné d'urgence par les magistrats commis aux ordres et aux distributions, par distribution, ou, en cas de faillite, par le juge-commissaire, même avant l'accomplissement des formalités prescrites par le code de procédure et le code de commerce, pour parvenir à la vérification des créances, ou à un règlement provisoire.

« Ces ordonnances seront rendues sur simple requête, sans qu'il soit nécessaire d'appeler les parties intéressées.

« L'exécution provisoire pourra être prononcée avec ou sans caution. »

Le citoyen Levasseur pense que le projet est plus contraire que favorable à l'ouvrier; il faciliterait, s'il était adopté, des crédits que l'ouvrier n'est pas dans l'usage d'accorder aux patrons; crédits qui dépassent rarement la quinzaine ou le mois dans la main-d'œuvre. En outre, ce nouveau privilège qu'on veut accorder aux ouvriers en matière de faillite, aurait l'inconvénient de rendre difficiles les transactions commerciales, en ce sens que le capital hésiterait à prêter à l'entrepreneur, au fabricant ou à l'industriel, si les chances de sa créance doivent diminuer à raison des nombreux privilèges qu'on semble vouloir introduire en matière de faillite en faveur des ouvriers. Les créanciers privilégiés sont reconnus par le code de commerce, il ne faut pas en augmenter le nombre. Il conclut au rejet de la proposition.

Le cit. Astouin parle en faveur de sa proposition. L'ouvrier, qui ne partage pas les bénéfices du capital, ne doit pas courir les chances de perte. La faillite est souvent un but qu'atteint l'exploiteur ou l'homme qui spéculer sur le crédit. Il ne suffit pas de garantir le travail, il faut garantir le travailleur par le paiement de son salaire. Il ne faut pas le réduire au suicide. L'ouvrier ne peut être mis sur le même rang que le négociant dans la répartition des dividendes; il ne peut, il ne doit pas être admis au passif de la faillite comme le négociant qui a couru les chances de bénéfices énormes. Il ne faut pas que les syndics puissent dire à l'ouvrier créancier : plaidez; car, s'il s'engage dans les voies d'un procès, il est à craindre qu'il y rencontre tout, excepte la justice. (Rumeurs.) L'ouvrier ne peut être assimilé au créancier chirographaire; il doit être privilégié.

Le cit. Rouher, rapporteur, repousse les critiques qui ont été adressées au projet. Il déclare cependant adhérer à deux modifications proposées, l'une par le citoyen Bravard Veyrière, l'autre par le citoyen Debeaux. Ces deux modifications, dit-il...

Le cit. Dufaure : Mais il faut consulter le comité de législation.

Une voix : Renvoi à ce comité.

De toutes parts : Oui! oui!

Le cit. Rouher : Si l'Assemblée veut renvoyer au comité de législation, nous ne nous y opposons pas. Un mot seulement. Citoyens, vous venez d'ouvrir un crédit aux entrepreneurs; pour que les ouvriers travaillent avec confiance, votez ce nouveau décret.

Le cit. BRAVARD-VEYRIÈRE : Un de nos collègues vient de me fournir un argument. Il a un nombre d'ouvriers tellement considérable, qu'il leur paie 400,000 fr. par mois, soit 4,200,000 fr. tous les trois mois. Or, si son immeuble n'est que de 4,500,000 fr., que devient le privilège des ouvriers à côté des autres charges?

L'Assemblée, à la presque unanimité, renvoie le projet au comité de législation.

Le cit. PRÉSIDENT : La séance est levée.

A l'extrême gauche : Pourquoi? Continuons l'ordre du jour.

Le cit. PRÉSIDENT : Il n'y a plus à l'ordre du jour que le projet sur les comptoirs d'escompte et le projet relatif à la mobilisation de la garde nationale.

Or, le décret sur les caisses d'escompte est retiré, et d'ailleurs le citoyen ministre des finances n'est pas là. Quant au projet sur la mobilisation des gardes nationales, la commission demande à l'examiner encore.

La séance est levée à six heures.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Séance du 22 juillet 1848.

Présidence du citoyen CORBON, vice-président.

A deux heures la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt de plusieurs pétitions.

Ordre du jour.

Rapports de pétitions.

Des élèves de l'école militaire de Saint-Cyr, réclament contre le tort que leur font pour leur avancement dans la carrière militaire, les nombreuses promotions au grade de sous-lieutenant pris dans les sous-officiers.

Le rapport conclut à l'ordre du jour.

Le citoyen ministre de la guerre. L'ordre du jour ne peut être contesté. Je dois ajouter qu'aux termes de la loi de 1791, la dé-marche des élèves de St-Cyr est irrégulière. Aussi j'ai le regret de dire que, malgré ma sympathie pour ces jeunes gens, et en tenant compte de leur inexpérience, je serai forcé de leur appliquer la loi.

Le citoyen général Oudinot dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'admission à l'hôtel des Invalides des officiers, sous-officiers et soldats de la garde mobile, blessés dans les journées de Juin, assez grièvement, pour ne pouvoir continuer leur service.

L'ordre du jour est adopté.

Le citoyen Sénard, ministre de l'intérieur, dépose deux projets de loi d'intérêt local. Un projet de décret pour l'achat de munitions pour la garde nationale. Un autre projet de décret pour un crédit supplémentaire de 620,000 fr. pour la détention des condamnés, enfin un projet de décret, présenté d'accord avec les citoyens ministres de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et qui applique à l'amélioration des chemins vicinaux, une somme de six millions.

Le citoyen PRÉSIDENT. Citoyens représentants. Le chef du pouvoir exécutif a cru nécessaire de réorganiser l'administration de l'hôtel national des Invalides, et a désiré y faire entrer deux représentants, qu'il prie l'assemblée de vouloir bien nommer elle-même. (Très bien ! très bien !)

Le citoyen ministre des finances présente un exposé de la situation financière. Les déficits, dit-il, sont malheureusement plus considérables que ne l'avait annoncé notre prédécesseur. La diminution, par exemple, sur l'impôt direct ou indirect, évalué seulement à 85 millions, iront au-delà de 120 millions.

L'impôt hypothécaire évalué à 45 millions ne produira que 20 millions somme totale, contrairement aux prévisions du budget rectifié, le budget 1848. Il soldera par un déficit probable de 209 millions.

Nous venons vous présenter, pour faire face à ces charges, de faire un appel au crédit public par une proposition d'emprunt dont vous fixerez le chiffre, et que nous croyons utile de porter à 175 millions. Cet emprunt combiné avec l'emprunt de la Banque de France et les autres ressources dont nous disposons, suffirait, nous le pensons, à rétablir l'équilibre.

La séance continue.

Chronique locale.

Le *Courrier de Lyon* trouve mauvais que les noms des employés de l'administration municipale aient été publiés, que l'on ait fait connaître les émoluments qu'ils touchent et leurs années de service. Nous trouvons, au contraire, que l'administration a bien agi en cette circonstance. On sait en effet qu'un surcroît de dépenses a eu lieu par l'augmentation des appointements; ainsi, par exemple, le secrétaire général, auquel le citoyen Benoit a succédé, n'avait que 5,000 et non pas 7,000 francs de traitement; sa capacité comme administrateur, valait bien celle du successeur, pour ne pas dire mieux; sans compter, que le citoyen Benoit a trouvé le moyen de placer son frère et son gendre. Nous savons également que l'archiviste qui a précédé le citoyen Grand-Perret n'avait que 1,500 francs et non 1,900 et que le premier travaillait depuis 10 heures au moins jusqu'à 3 heures, et non une heure, comme son successeur, qui est un cumulard. Enfin, il est également notoire que beaucoup d'employés qui étaient aux appointements de 1,200 francs ont été mis à 1,500 francs, même à 1,600. Il faut bien le dire, si l'administration Termeyre en a agi ainsi, c'est que les employés avaient une double mission, celle d'employés d'administration et d'adhérents aux menées politiques de ces *Messieurs*. Aujourd'hui ne pourrait-on pas remettre ces employés aux anciens appointements et leur donner temporairement des aides à qui les excédants feraient bien plaisir? N'en est-il pas, même parmi eux, que l'on pourrait mettre à la retraite en raison de leurs *états de service*?

Maintenant que le *Courrier* nous dise s'il est inutile que la publication ait eu lieu.

— On assure que Mlle Rachel vient d'écrire à Lyon, pour annoncer qu'elle ne s'arrêtera pas dans cette ville. Sa présence, en effet, pouvait encore rendre plus précaire la position de nos artistes, en leur ôtant jusqu'à la dernière ressource d'une représentation extraordinaire.

— Hier, vers quatre heures, la malle-poste partant pour Paris tournait, au bout de la rue Louis-le-Grand, sur le quai, lorsqu'un des chevaux s'est abattu; les traits ont été brisés, et les réparations qu'il a fallu faire ont occasionné un retard d'une demi-heure.

— On nous assure que les distributions de bons de subsistances ne sont pas faites avec discernement. Ainsi, par exemple, on nous cite, dans le quartier Saint-Georges, une femme qui s'enivre continuellement et touche les secours, dit-on, au nom d'une fille qui a resté chez elle et qui, maintenant, a trouvé une place.

On cite encore la femme d'un crocheteur de place, qui est en même temps garde municipal. Cette femme, son mari et un garçon de vingt ans travaillent; à quel titre reçoivent-ils des secours?

Plusieurs autres individus, ayant des rentes, participent

à ces distributions, et d'autres citoyens honteux, des pères de famille, sont dans le plus grand besoin et n'osent pas réclamer cette aumône.

— Avant-hier, on a retiré du Rhône, près le pont de l'Hôtel-Dieu, le cadavre d'un noyé qui avait les pieds et les mains liés et au cou une corde à laquelle étaient attachées plusieurs grosses pierres.

— On retire tous les jours de l'eau divers cadavres. Jamais on n'a vu autant d'accidents de ce genre que cette année.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 20 juillet 1848.

Présidence du citoyen GRILLER, 1^{er} adjoint, faisant fonctions de maire.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Baccot, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bredin, Brevard, Briandais, Brossette, Carle, Chavent, Chipier, Dervieu, Ducarre, Edant, Fayolle, Fraisse, Grangé, Hobitz, Hodieu, Loyzon, Métra, Morel, Morlon, Noailly, Pain, Pailleron, Pitiot-Colletta, Prost, Rave, Ravu, Régnier, Reveil, Ricard, Seriziat, Vachez.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le citoyen Maire annonce qu'il est chargé par le ministre de l'intérieur de délivrer des médailles accordées à trois citoyens, à raison des actes de dévouement dont ils ont fait preuve : ces citoyens sont :

Le citoyen Grandmarin, entrepreneur des travaux de démolition du Pont-du-Change, qui s'est précipité dans la Saône le 12 août 1847, pour sauver un enfant emporté par l'extrême rapidité du courant.

Le citoyen Coquet (Joseph), préposé de l'octroi, qui, à plusieurs reprises, s'est signalé par divers sauvetages, entr'autres celui d'un nommé Huguet, retiré en 1828 d'une écluse à Corbelin (Isère), celui d'un militaire retiré de la Saône, au port d'Ainay, en 1839; celui d'un nommé Auguste Calamel, retiré du Rhône en juin 1841.

Le sieur Serraille (Pierre), limonadier et crocheteur au port de la Charité. A l'âge de 17 ans il retirait de la Saône, à onze heures du soir, deux hommes qui allaient périr; pendant l'inondation de 1840, il sauva deux personnes sur la place des Célestins, où s'était établi un courant des plus rapides; le 14 juillet 1847, il sauva une jeune fille qui s'était jetée dans le Rhône, au pont de la Guillotière; et enfin, lors de l'incendie de la rue Mercière en 1844, Serraille était au premier rang des travailleurs, et dans un autre incendie, il sauvait une femme en franchissant un escalier déjà envahi par les flammes.

Ces trois généreux citoyens sont introduits dans le sein du conseil; le maire les félicite sur leur noble conduite, leur donne une accolade fraternelle, et délivre à chacun d'eux la médaille et son brevet, aux applaudissements répétés et unanimes du conseil.

Le citoyen maire donne lecture du compte de gestion pour l'année 1847, de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie. Les recettes se sont élevées à 27,290 fr., y compris 10,679, produit des inscriptions. Les dépenses ont atteint le chiffre de 27,040 fr.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1840, un membre doit être désigné dans le conseil municipal pour concourir à la formation de la commission spéciale chargée de vérifier le compte. Sur l'invitation du conseil, le citoyen maire délègue à cet effet le citoyen Morel.

Le citoyen Réveil, au nom d'une commission spéciale, donne lecture d'un rapport sur les divers crédits à ouvrir à raison des circonstances au budget supplémentaire de 1848.

Ce rapport est ainsi conçu :

RAPPORT.

Dans la séance du conseil du 13 de ce mois, le citoyen maire vous a demandé d'ouvrir d'urgence deux crédits supplémentaires au budget de 1848.

Le premier crédit est relatif au chapitre établi sous le titre de *Dépenses générales par suite des événements de Février*, dans lequel rentrent les subsistances fournies aux ouvriers des chantiers nationaux.

Le second crédit est relatif aux frais extraordinaires de police.

Vous avez renvoyé ces deux crédits à l'examen d'une commission spéciale. Je viens vous exprimer son opinion :

Le premier crédit, *dépenses générales, subsistances*, nous le divisons en trois périodes :

La première commence le 26 février, et finit le 17 juin :

La deuxième comprend les bons de subsistances du 17 juin au 14 juillet ;

La troisième est la période actuelle chargée de pourvoir à des nécessités de même nature.

PREMIÈRE PÉRIODE.

L'état des dépenses pour la première période s'élève à la somme de 1,459,319 fr. 37 c., dont voici le détail :

La Commission n'a pas eu et ne devait pas avoir mission d'examiner la nature, l'utilité de ces dépenses, l'ordre de leur distribution; elle n'a pas eu mission de remonter à l'époque où tout était confusion; à cette époque où tous les pouvoirs se concentraient en un seul; à cette époque où le pouvoir puisait indistinctement, pour les besoins du service public, dans la caisse communale et dans celle de l'Etat, selon la force de leurs ressources et non selon les attributions de chacune d'elles, sauf, sans doute, à rétablir plus tard la position respective des deux caisses, sauf à régler compte, plus tard, entre la grande et la petite famille, l'Etat et la Commune.

Le moment de ce règlement viendra. — La commune alors reconnaîtra, comme vous les avez reconnues au simple énoncé qui vient d'en être fait, les dépenses réellement communales; elles sont en petit nombre et elles ont les plus petits chiffres, et alors

elles viendront se classer dans le compte général des dépenses de la ville, qui sera soumis à votre examen.

Les autres dépenses appartiendront à l'Etat, et l'Etat les acceptera.

Détail des dépenses générales payées par le Conseil municipal du 26 février au 7 juin, par suite des événements de février.

Pour bons de pain, vin, viande	651,452 f. 02 c.
Pour fourniture de tabac	1,728 52
Pour avances aux ateliers nationaux des Char-	
treux et de Fourvières.	306,287 95
Indemnité et avances aux artistes des théâtres	10,000 "
Avance aux communes suburbaines.	
de la Croix-Rousse	55,000 f. }
de la Guillotière	6,000 }
	61,000 "
Fournitures de chemises, vêtements et chaussures	8,323 25
Frais d'élections	3,901 19
Frais d'impressions	8,440 "
Fournitures d'armes	3,036 80
Indemnité pour retrait de fusils	914 "
Frais de logement de militaires isolés et d'ouvriers	
sans travail	1,402 90
Traitements, gratifications à divers employés tem-	
poraires	5,960 17
Frais de la garde nationale portés dans le prin-	
cipe, dans le compte général et non compris	
dans la somme de 15,676 fr 91 c. payés posté-	
rieurement sous un crédit spécial	1,464 39
Paiement de jetons de présence aux membres	
du comité central	14,422 70
Frais de ports de caisses d'armes	359 80
Fournitures de cocardes, drapeaux, rubans,	
écharpes, etc.	746 20
Louage de chevaux et frais de poste pour le	
voyage du comité central à Grenoble	245 35
Frais des corps-de-garde et de la salle de disci-	
pline de la garde nationale	727 60
Frais de garde du bateau à vapeur le <i>Vautour</i>	365 90
Frais de fêtes patriotiques.	644 "
Frais de bureaux des divers comités de l'Hôtel-	
de-Ville	823 80
Fournitures de charbon, de chandelles, d'huile	
au corps-de-garde et au bureau d'état-major	
de la garde-nationale	703 65
Travaux exécutés au piedestal de la statue de	
Louis XIV, pour effacer l'inscription	303 80
Frais extraordinaires de police	591 50
Menus frais divers	884 46
Total	1,084,729 94

Il restait à payer au 17 juin, savoir :

Pour bons de subsistances liquidés au 12 juin,	
27,465 fr. 43 c.	
Délivrance des mêmes bons du 12 au 17 juin,	69,309 43
41,844 fr.	
Frais d'impression	4,080 "
Fournitures d'armes	1,200 "
Total	1,159,319 f. 37 c.

Parce qu'elles ont été faites dans un intérêt d'ordre général et de paix publique :

Parce qu'elles sont l'application du décret du 26 février par lequel le gouvernement provisoire de la République s'est engagé à garantir du travail à tous les citoyens (*Moniteur* du 25 février) ;

Parce que c'est en vertu de ce décret que les dépenses ont été organisées par le commissaire extraordinaire de notre département, soit en créant des chantiers nationaux, payés partie par un salaire, partie par des bons de subsistances, ouverts à tous les ouvriers du département du Rhône et des départements voisins, soit encore en créant des corps armés, rétribués au moyen d'un salaire et de bons de subsistances. Ces chantiers nationaux, ces corps armés ont été créés, organisés, continués et dissous par le seul fait de la volonté gouvernementale, sans aucune initiative municipale.

Les dépenses de cette nature, nous ne devons pas en douter, l'Etat les acceptera, et ce n'est pas le moment de s'en occuper.

Paris a vu dans son sein, antérieurement à Lyon, de semblables organisations. — Comme Lyon, Paris a prêté sa caisse municipale pour les dépenses nécessitées par elles, et comme Lyon, Paris les rapporte à l'Etat.

Ce fait résulte et du discours du maire de Paris prononcé le 20 juin à la séance de l'Assemblée nationale et non contredit, et du discours par lequel ce même magistrat a ouvert la séance de la commission municipale de la Seine.

Ces principes ne sont pas nouveaux pour le conseil ; vous les avez déjà écrits dans votre délibération du 22 juin, et si la commission les rappelle aujourd'hui à l'occasion d'une demande de crédit, c'est que nous ne saurions trop nous familiariser avec eux ;

C'est que, aussi, et permettez-nous encore cet argument nouveau, votre délibération a reçu une consécration solennelle par le décret du 3 juillet sur la dissolution des chantiers nationaux ; il porte :

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, arrête :

Art. 1^{er}. Les ateliers nationaux du département de la Seine sont supprimés.

Art. 2. Des secours continueront à être accordés aux ouvriers sans travail, par les soins et sous la surveillance des maires des divers arrondissements.

Art. 3. Les mêmes mesures seront successivement appliquées aux ateliers nationaux des divers lieux du territoire de la République.

Art. 4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1848.

Ce décret reçoit bientôt son interprétation et son application. — Deux jours après, le 5 juillet, le citoyen Ducoux, représentant du peuple, chargé extraordinairement de la dissolution des chantiers de Belleville, rendait un arrêté ainsi conçu :

Le citoyen Ducoux, représentant du peuple, chargé par le pouvoir exécutif de prendre toutes les mesures que nécessitait la situation de Belleville, a rendu l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. Tous les pouvoirs administratifs de la commune de Belleville sont confiés, à dater de ce jour, à une commission municipale, composée des citoyens Charles Chaumond, Villier, Herbé, Mignard.

ANNONCES.

VENTE NATIONALE.

PRODUITS RÉPUBLICAINS,

Ouverture des Magasins, demain lundi et jours suivants, rue des Souffletiers, 1, à l'angle de la rue Mercière.

Tissus, Indiennes, Madapolams, Toiles, Lainages, Mérinos, Châles, Soieries, et tout ce qui concerne la toilette pour dames et hommes.

Les classes ouvrière et bourgeoise trouveront un choix immense de toute espèce d'articles. Les prix seront réduits à la dernière extrémité.

Prix fixe sans rabais.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte et sans rechute des Maladies secrètes, Vice dans le sang, Dartres, Gâles, boutons, etc., par l'ESSENCE concentrée de Salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal. Son usage, très-facile et peu coûteux, ne nécessite ni dérangement dans les occupations, ni régime trop sévère. Prix : 5 fr. le flacon, chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

On trouve, dans la même pharmacie, l'injection du docteur LUPPI, qui guérit en 3 ou 4 jours les Gonorrhées ou écoulements même les plus invétérés.

DAGUERRÉOTYPE ARTISTIQUE

Le M. Adrien BERTRAND,

Ci-devant place des Terreaux, actuellement quai précédemment d'ORLÉANS, 39, à l'angle de la place d'Albon, en face le pont du Change.

AU 1^{er} ÉTAGE.

PORTRAITS

Procédé perfectionné spécial, genre miniature, SANS MIROIR.

Epreuves de choix et SIGNÉES.

Tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. de l'après-midi.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

AVIS IMPORTANT.

Le propriétaire de l'HÔTEL DU NORD, ancienne maison Favrot, a l'honneur de prévenir qu'il continue d'offrir au public une table servie avec soin, promptitude et propreté; des appartements confortables et un choix excellent de vins français et étrangers. Le tout à des prix très-modérés.

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve ARNÉ, gr. r. Mercière, 44.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue DUBOIS, 34, (à l'entre-sol) à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROCCQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aërien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sâres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démangeaisons, tout se dissout; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées; les vieilles plaies fangeuses, les gongrènes sont toujours guéries; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries; les ulcères corrosifs, les cancers oculaires et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager, sont complètement guéris; la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noli me tangere* ou chancre; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chûmes et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires : *vieilles gouttières*.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc.

Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROCCQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des Bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très-heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étranges et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.

Cette commission sera indépendante du conseil municipal, dont les fonctions sont provisoirement suspendues.

Art. 2. La dissolution des ateliers nationaux est prononcée; le salaire en argent est remplacé par des secours en nature qui seront distribués par les soins et sous la surveillance exclusive de la commission municipale.

Notre principe se trouve ainsi victorieusement posé: le salaire payé par l'Etat et remplacé par des subsistances; la dispensation seulement, par des raisons d'ordre, d'humanité et de sage économie, et confiée à la surveillance et aux soins de la commune qui se trouve placée entre les deux intérêts, l'Etat qui donne et l'ouvrier qui reçoit. — Et le décret ne pose pas le principe seulement pour l'avenir; ces mots rétroactifs, continueront à être distribués, régularisent le passé et légitiment complètement notre délibération du 22 juin. Ce sera donc l'Etat qui supportera ces dépenses, principal objet du crédit qui nous occupe.

Dans ces circonstances, le rapport qui vous a été présenté par le maire, ne devait s'occuper que de la question du crédit, et la commission que vous avez chargée de l'examen de cette question vient établir, et sous toutes réserves d'attributions, que la somme de 1,459,319 fr. 37 cent. a été dépensée; qu'elle est provisoirement payée ou à payer en partie par la caisse communale, et elle vous propose d'approuver la demande supplémentaire de la somme de 159,319 fr. 37 cent. Cette somme, réunie à celle de un million déjà votée selon trois arrêtés de la précédente administration, complètera la somme des dépenses effectuées pendant la première période, soit 1,459,319 fr. 37 cent.

(La suite à demain.)

Allemagne.

PRUSSE. BERLIN, 17 juillet. — On dit dans des cercles ordinairement bien informés, que la garde s'est refusée de partir pour la Pologne, et qu'en conséquence le czar a renoncé à considérer l'entrée des troupes allemandes dans le Jutland comme un *casus belli*.

Du DANUBE. — Des lettres de Constantinople nous annoncent qu'une flotte russe de 15 voiles paraîtra incessamment dans les Dardanelles: la Porte-Ottomane y aurait consenti après de longues négociations. Le divan avait d'abord élevé de grandes difficultés, mais la diplomatie russe est parvenue à les vaincre, soit par des menaces, soit par l'argent. On a fait comprendre au ministre ottoman que cette flotte avait pour objet de protéger les intérêts de la Russie, qui sont menacés dans la mer Adriatique et dans la Méditerranée. On dit que la nouvelle des intentions de la Russie avait causé une grande agitation dans la marine britannique à Malte.

Angleterre.

IRLANDE. DUBLIN, 19 juillet. — Il règne toujours une vive agitation à Waterford. MM. Varian, Bourke et O'Brien ont été arrêtés à Cork pour sédition et assujétis à donner caution.

— Il a été envoyé de Dublin à Waterford, cent conspérables.

— Il résulte des correspondances de toutes les localités de l'Irlande, même de l'Ulster, que l'organisation des clubs se poursuit et que l'on fait beaucoup d'entrainements pour la garde nationale. A Dublin même on s'arme généralement et chacun croit devoir orner sa maison, ses appartements, avec une pique ou une carabine. On prétend qu'avant la fin de la moisson, il y aura 200,000 hommes bien armés.

— Le bruit a couru à Londres que le lord-lieutenant de l'Irlande avait été assassiné. Cette nouvelle paraît être controuvée.

— Des lettres de Mérida, capitale de l'Yucatan, en du 9 juin, annoncent que les irruptions des indiens ont cessé. Deux batailles ont eu lieu entre eux et les blancs; les indiens ont été mis en pleine déroute et poursuivis dans les montagnes. Les affaires sont plus favorables aux blancs de l'Yucatan.

— D'après les dernières nouvelles de Vezennela, les troupes du gouvernement, sous les ordres du général Marino, avaient pris possession de Maracaïbs. Le général Paez était à Santa-Martha; sa réception à la nouvelle Grenade avait été très-amicale. Les troupes du gouvernement dans l'Etat, s'élèvent à 5,210 hommes.

— On mande de New-York, 5 juillet, que la proclamation de la paix avec le Mexique est encore différée par la non arrivée, à Washington du commissaire, M. Sievier, chargé du traité ratifié.

— D'après les dernières nouvelles de Mexico, le père Jarenta a levé l'étendard de la révolte, sous le patronage du général Paredès; à la tête de quelque hommes, il est entré à Lagos le 1^{er} juin. Il a fait la garnison prisonnière. Les cris étaient hurrah pour la monarchie! mort aux libéraux! Guerre aux américains! Le gouvernement mexicain prépare une expédition contre Guranta et Paredès.

Nouvelles diverses.

— On lit dans le *Courrier de Nantes*:

Le ministre de la marine vient d'ordonner la mise en chantiers de 4 frégates à vapeur de la force de 650 chevaux. Deux de ces bâtiments seront construits à Lorient, on croit que les 2 autres le seront à Indret.

— On fait courir le bruit que le gouvernement a le projet de faire nolisier un certain nombre de bâtiments marchands de notre place, restant oisifs dans le port faute d'affaires pour le transport des condamnés à la déporta-